

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Grand Maître des Ordres Nationaux,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du
Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret N°74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi N°65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois
N°s60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962
instituant l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret N°72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du
Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret N°72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des
Membres du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération et après avis conforme du Conseil de l'Ordre
National du Dahomey ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Est nommé et promu, à titre exceptionnel et étranger, dans
l'Ordre National du Dahomey, pour prendre rang du 2 Janvier 1975 :

Au Grade d'OFFICIER

Mr Jean-Baptiste YONKE

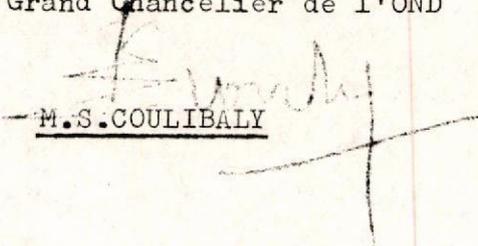
Représentant de la F.A.O. au Dahomey

Article 2.-le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 Août 1975

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Par le Président de la République
Le Grand Chancelier de l'OND


M.S. COULIBALY

AMPLIATIONS : PR 8 SGG 4 CS 6
CNR 2 IAA-DCCT-IGF 3 JORD 1
MINISTERES 13 INTERESSE 1 CAB-
MIL 1 GRANDE CHANCELLERIE 15